

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2025

CONTRE LES FRAUDES AUX MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX - (N° 884)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CF32

présenté par
Mme Buffet

à l'amendement n° CF|27 de M. Labaronne

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« l'alimentation du fichier prévue »,

les mots :

« la fourniture des données prévues ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« Ils »,

insérer le mot :

« les ».

III. – En conséquence, à la même deuxième phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« les informations mentionnées au présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.